

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Mél : secretariat.dgesip @enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05 0.49 - 0.63 Paris le 1 6 AVR. 2019

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les présidents, directeurs et administrateurs des établissements d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Objet : Fin de la labellisation nationale des équipes d'accueil (EA)

Le Ministère a pris la décision de mettre fin à la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil (EA), qui n'était pas un impératif règlementaire.

La fin de la labellisation nationale de ces équipes de recherche n'a bien entendu pas vocation à induire leur disparition.

Cette décision s'inscrit dans la politique générale visant à donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public.

Chacun de vos établissements, dans le cadre de cette autonomie, se doit de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaitre et financer.

A l'instar des organismes de recherche, vous pouvez créer une unité de recherche en début de contrat ou en cours de contrat.

Ces unités devront être évaluées périodiquement par le HCERES, comme les unités mixtes de recherche (UMR), et vous mettrez en œuvre votre stratégie scientifique par vos décisions de renouvellement, de fermeture et de création.

Ces unités peuvent accueillir des doctorants d'une école doctorale donnée dans la mesure où le conseil de l'école doctorale a validé le rattachement de l'unité à l'école doctorale.

Le nom du « type » d'unité de recherche (en remplacement de « EA ») est laissé au choix des établissements et des partenaires éventuels.

Toutes les unités de recherche continueront d'être inscrites, à votre demande, au RNSR (répertoire national des structures de recherche) en vue de l'attribution d'un numéro national, qui ne vaut pas labellisation mais sert uniquement à répertorier les structures de recherche au niveau national

La disparition complète de l'attribution du label EA sera effective au 1er janvier 2020.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Pour la ministre et par délégation La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Brigitte PLATEAU**